

La crise scolytes sur épicéa en Haute-Savoie

Prêt à publier **dans les bulletins municipaux**

Vous êtes propriétaire d'une parcelle boisée, d'une forêt... agissez face aux épicéas scolytés !

La crise sanitaire scolytes continue sa propagation et fragilise nos forêts d'épicéas. Ces insectes ravageurs détruisent rapidement les peuplements touchés, mettant en péril la santé des forêts environnantes et la valeur économique du bois.

Le département de la Haute-Savoie est classé en zone de lutte obligatoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2025.

Propriétaires forestiers, inspectez régulièrement vos parcelles.

Si vous détectez une suspicion d'infection : chute d'aiguilles, rougissement du feuillage, dépôts de sciure fraîche au pied des arbres ;

- faites appel à un conseiller forestier du **centre national de la propriété forestière** ou de la **chambre d'agriculture** pour valider le diagnostic ; il vous apportera les éléments réglementaires et vous orientera pour prétendre aux aides ;
- **exploitez rapidement les épicéas infestés pour limiter la propagation.**

Retrouvez plus de détails, les contacts et les dispositifs de soutien au renouvellement forestier sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Votre-departement/Foret/Crise-scolytes-sur-epicea>

Des subventions du Département sont également mobilisables pour des travaux d'exploitation de bois-énergie et de reconstitution de parcelles : <https://hautsavoie.fr/subvention/subvention-pour-le-developpement-de-la-filiere-foret-bois/>

Agir maintenant, c'est préserver l'avenir de nos forêts.